

(1)

(N° 7.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1856-1857.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N° 50 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur **PIERRE SCHAAK**, maréchal ferrant, à Fauvillers, né à Arsdorf (grand-duché de Luxembourg), le 22 février 1823, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1855 ont été observées;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur **PIERRE SCHAAK**.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis l'âge de 18 ans. Il a négligé de faire la déclaration prescrite par la loi pour conserver la qualité de Belge. Il vit honorablement. Les autorités appuient sa demande.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

CONSTANTIN-SERVAIS BRUCK, marchand de vins, à Warnach, né à Wiltz (grand-duché de Luxembourg), le 2 octobre 1822.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1844. Il a épousé une femme belge, vit honorablement de son commerce. Les autorités appuient sa demande.)

III.

PIERRE-ARNOLD MARTENS, commis au bureau des contributions, à Jodoigne, né Rotterdam (Pays-Bas), le 16 mai 1832.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1843. Sa mère était Belge. Elle se trouvait momentanément à Rotterdam lorsqu'elle s'y maria. Peu après elle revint à Jodoigne, son lieu natal, et y amena son fils encore enfant. La conduite du pétitionnaire est très-honorable. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

(2)

IV.

JEAN-PIERRE VAN SULL, sergent au régiment du génie, né à Arnhem (Pays-Bas), le 29 septembre 1796.

(Le pétitionnaire est au service militaire depuis sa jeunesse. A l'époque de la révolution, il servait comme remplaçant un habitant du Limbourg, et resta faire partie de l'armée belge, qu'il n'a jamais quittée. Il avait épousé une femme belge en 1824. Sa bonne conduite et ses anciens services lui ont valu le grade de sergent et la croix de Léopold.)

V.

JEAN BULTGEN, fermier de barrière, à Rouvroij, né à Roeser (grand-duché de Luxembourg), le 10 mai 1818.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1838. Il eût pu conserver la qualité de Belge en faisant la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839. Il a épousé une Belge dont il a sept enfants nés en Belgique. Il est propriétaire de la maison qu'il habite et sa conduite paraît irréprochable.)

VI.

DOMINIQUE ZIMMER, cantonnier, à Arlon, né à Dippach (grand-duché de Luxembourg), le 11 mai 1827.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1846. Il a épousé une femme belge. Sa conduite a toujours été irréprochable. Les autorités consultées appuient sa demande.)

VII.

FRANÇOIS SCHMITZ, maréchal des logis à la compagnie des ouvriers d'artillerie, né à Trèves (Prusse), le 28 novembre 1824.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis l'âge de 15 ans. Il y a satisfait à la milice et sert actuellement comme volontaire. Il a épousé une Belge dont il a deux enfants. Les avis des autorités sont unanimement favorables à sa demande.)

VIII.

JEAN BRULS, maréchal ferrant, à Lanaeken, né à Meerssen (partie cédée du Limbourg), le 7 mars 1806.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1839. Il eût pu conserver la qualité de Belge en faisant la déclaration prescrite par la loi. Sa conduite est excellente. Il vit honorablement de son industrie, est marié, et paraît dans l'aisance. Les autorités appuient unanimement sa demande.)

IX.

NICOLAS LENSSEN, ébéniste et rentoileur de tableaux, à Liège, né à Oirsbeek (partie cédée du Limbourg), le 25 janvier 1807.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1832. Il eût pu conserver la qualité de Belge s'il eût fait, en temps utile, la déclaration prescrite par la loi. Il a épousé une femme belge. Sa conduite est et a toujours été irréprochable. Les autorités appuient sa demande.)

X.

ALBERT PEUTEN, négociant, à Liège, né à Tegelen (partie cédée du Limbourg), le 1^{er} juin 1822.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite Liège depuis 1839. Il eût pu conserver la qualité de Belge en faisant la déclaration exigée par la loi. Il s'est marié à une femme belge, et vit honorablement de son travail. Les autorités appuient sa demande.)

XI.

HENRI-CHRÉTIEN KERCKOFF, capitaine au 3^e régiment d'artillerie, né au Quesnoy (France), le 2 juillet 1816.

(Le père du pétitionnaire, né à Wezel, était officier au service de France, jusqu'en 1814. Il vint se fixer en Belgique en 1816 et ne l'a plus quittée. Le pétitionnaire fit son éducation en ce pays, et fut admis à l'école militaire de Bruxelles, où il devint officier. Il est auteur de plusieurs ouvrages militaires recommandables. Ses chefs appuient unanimement sa demande.)

XII.

NAPOLÉON-BERNARD-VITAL BARBIER, maréchal des logis au 1^{er} régiment d'artillerie, né à Brouckerque (France), le 27 mars 1810.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1812, donc depuis l'âge de deux ans. Il eût pu acquérir la qualité de Belge en faisant la déclaration prescrite par l'art. 155 de la Constitution ; mais il se croyait Belge. Il est au service militaire depuis 1829, et sert très-honorablement. Ses chefs appuient sa demande.)

XIII.

GUILLAUME-FRÉDÉRIC-JEAN-CONSTANTIN PELTZER, lieutenant-colonel honoraire pensionné, à Charleroi, né à Wesel (Prusse), le 6 septembre 1801.

(Le pétitionnaire, fils d'un ancien officier hollandais, entra au service militaire en 1816, et résida constamment en Belgique. Il était en garnison à Mariembourg lors de la révolution et passa de l'armée des Pays-Bas dans les rangs de l'armée belge, qu'il ne quitta que pour jouir de sa pension. Les autorités sont unanimes pour appuyer sa demande.)

XIV.

CHARLES-AIMÉ-JOSEPH MANOUVRIER, élève interne à l'hôpital St-Pierre, à Bruxelles, né à Valenciennes (France), le 30 mars 1830.

(Les parents du pétitionnaire habitent la Belgique depuis 1816. Ils sont Français d'origine, mais fixés en ce pays sans esprit de retour. Le pétitionnaire est né accidentellement en France pendant un voyage qu'y fit sa mère, laquelle le ramena en Belgique quelques jours après sa naissance. Il ne l'a plus quittée depuis. Il a fait ses études à l'université de Bruxelles, et est attaché comme élève à l'hôpital Saint-Pierre. Tous les avis lui sont favorables.)

XV.

THOMAS-ARNOLD KESSELS, sous-brigadier de douanes, à Oostkerke, né à Gouda (Pays-Bas), le 24 octobre 1804.

(Le pétitionnaire a obtenu la naturalisation en 1848; mais, n'ayant pu solder le montant du droit d'enregistrement, il fut déchu du bénéfice de la loi qui la lui conférait. Depuis lors, il s'est soumis à une retenue sur son modique traitement et se trouve aujourd'hui en position de pouvoir payer les frais d'enregistrement. En conséquence, il renouvelle sa demande. Ses chefs et les autorités consultées déclarent unanimement qu'il est digne de la faveur qu'il sollicite itérativement.)

XVI.

JOSEPH-FRANÇOIS-ANTOINE-DAMIEN FARINAUX, ouvrier d'artillerie de 1^{re} classe, né à la Haye, le 14 mai 1829.

(Le pétitionnaire, issu d'un père français et d'une mère belge, est né accidentellement à la Haye pendant un voyage qu'y faisait sa mère. Aussitôt après sa naissance, il fut ramené en Belgique par ses parents, qui habitaient la ville de Malines. Il s'est enrôlé volontairement en 1848 pour un terme de huit ans et se trouve encore sous les drapeaux. Sa conduite paraît irréprochable. Il s'engage à payer les droits fixés par la loi. Les autorités appuient sa demande.)

XVII.

ÉTIENNE-LOUIS MERESSE, canonnier au 2^{me} régiment d'artillerie, né à Bleharies (Hainaut), le 26 décembre 1809.

(Le pétitionnaire a perdu la qualité de Belge, pour avoir pris du service militaire à l'étranger, sans autorisation du Roi. Après avoir été en Algérie, il revint sous les drapeaux belges qu'il avait momentanément abandonnés et ne les a plus quittés. Depuis son retour, sa conduite a été irréprochable. Ses chefs appuient sa demande.)

XVIII.

HIPPOLYTE RICHARD-JACQUES, lieutenant au 11^{me} régiment de ligne, né à Metz (France), le 12 février 1812.

(Le pétitionnaire est né à Metz, d'un père français, qui fut naturalisé en 1828. Il n'avait que huit ans lorsqu'il vint habiter la Belgique avec sa famille. Il est sous les drapeaux belges depuis 1832 et sert honorablement. Ses chefs appuient unanimement sa demande.)

(4)

XIX.

JOSSE-JEAN-BAPTISTE PRAET, agent de police, à Gand, né dans cette ville, le 15 mai 1827.

(Le pétitionnaire a perdu la qualité de Belge pour avoir pris du service sous les drapeaux français sans l'autorisation du Roi. Il n'avait que 17 ans lorsqu'il déserta les rangs de l'armée belge pour se rendre en Algérie. Deux ans après, il revint à son ancien régiment, et y acheva son terme de service après y avoir obtenu le grade de sergent. Depuis sa rentrée en Belgique, sa conduite a été irréprochable. Il est aujourd'hui agent de police.)

XX.

JEAN-GODEFROID BEMELMANS, marchand, à Hasselt, né à Schinveld (partie cédée du Limbourg), le 21 mars 1813.

(Le pétitionnaire, qui habite la Belgique depuis 1829, et qui est né dans le Limbourg cédé, eût pu conserver la qualité de Belge en faisant la déclaration prescrite par la loi. Sa conduite est irréprochable. Il vit honorablement de son commerce. Les autorités appuient sa demande.)

XXI.

PIERRE-FERDINAND CAPESIUS, adjudant sous-officier au régiment des grenadiers, né à Goesdorff (grand-duché de Luxembourg), le 18 décembre 1827.

(Le pétitionnaire est né dans le grand-duché de Luxembourg. En 1839, son père fit la déclaration prescrite par la loi pour conserver la qualité de Belge. Le fils négligea de la renouveler à l'époque de sa majorité. Il s'engagea en 1844, à l'âge de 17 ans, au régiment des grenadiers, qu'il n'a plus quitté, et où il est parvenu de grade en grade à celui d'adjudant sous-officier. Ses chefs sont unanimes à faire son éloge.)

XXII.

JOSEPH-AUGUSTIN ONGHENA, docteur en médecine, à Gand, né à Koewacht (Pays-Bas), le 1^{er} mai 1812.

(Le pétitionnaire est né à la frontière zélandaise d'une mère Belge. Il habite la Belgique depuis 1851; il y a fait ses études avec succès, et s'y est irrévocablement fixé. Il a épousé une femme belge, dont il a un fils, né en Belgique. C'est un praticien de mérite qui a une nombreuse clientèle. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

XXIII.

CHARLES GREIVELDINGER, sergent-major au régiment des grenadiers, né à Remich (grand-duché de Luxembourg), le 20 novembre 1830.

(Le pétitionnaire est né dans le grand-duché de Luxembourg. Il sert au régiment des grenadiers depuis l'âge de 18 ans, et y est parvenu au grade de sergent-major; sa conduite est irréprochable et ses chefs sont unanimes à le recommander comme un excellent sujet.)

XXIV.

CHRÉTIEN DALIMIER, hôtelier, à Liège, né à Cologne, le 2 avril 1810.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1842. Il a obtenu du Gouvernement l'autorisation d'y fixer son domicile. Il a épousé une femme belge, dont il a quatre enfants. Il est à la tête d'un des principaux hôtels de Liège. Sa conduite est irréprochable. Les autorités appuient sa demande. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.)

XXV.

MATTHIEU INGENBLEEK, instituteur communal, à Exel, né à Weeze (Prusse), le 17 septembre 1813.

(Le pétitionnaire habitait le Limbourg cédé, depuis son enfance. Il fit ses études à l'école normale de Rolduc. Après avoir passé ses examens, il fut nommé instituteur communal à Vechmael en 1839, puis il passa en la même qualité à Veltwezelt, et de là à Exel. Les autorités appuient sa requête. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement. Sa conduite est irréprochable.)